

Délibération du 23 Juin 2023

délibération **N°2023-29 C**

objet **Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud**

- Date de convocation : le 16 juin 2023
- Date de publication : le 30 juin 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 juin 2023 s'est réuni le 23 juin 2023 à 14 h 30 à Saint-Julien-Montdenis, salle polyvalente, chemin des Bourguignons 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	SANDFORD Erica
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 3

DRIVET Jean-Marc ; GRANGE Yves ; BURNIER-FRAMBORET Frédéric

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 4

GRILLAUD Laurent ; RAUCAZ Christian ; DANIS Georges ; SPIGARELLI Lucien

Délégués absents : 13

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE ; Florian ; BADIN Benoît

Délibération du 23 Juin 2023

délibération **N° 2023-29 C**

objet **Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président en charge des centres de tri, rappelle que dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, le centre de tri de Chambéry et le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont rapprochées en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Cette convention d'entente intercommunale a pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes Bugey Sud, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Une précédente convention prenant effet le 01/01/2018, ayant le même objet, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est par ailleurs rappelé qu'une convention-cadre et constitutive d'une entente entre Savoie Déchets et plusieurs collectivités partenaires situées en dehors du département (SYCLUM, SIBRECSA, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Bugey Sud) a été signée en fin d'année 2022, afin de sécuriser l'apport des tonnages sur le futur centre de tri et l'apport financier de l'investissement de ce nouvel équipement.

La présente convention entrera donc en vigueur à compter de sa date de notification et sera valable jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'entente globale entre Savoie Déchets et ses partenaires après la mise en service du nouveau centre de tri.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par la CC Bugey Sud au centre de tri de Chambéry est similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « multimatériaux » : 200 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 32 €HT/tonne

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

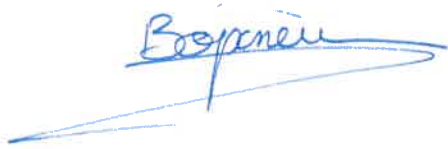
Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

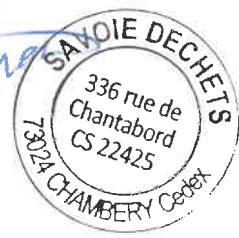
Article 1 : approuve la signature d'une convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU

A blue ink signature of Arthur Boix-Neveu, written in a cursive style.

La Présidente,
Marie BENEVEISE

A blue ink signature of Marie Benevise, written in a cursive style.
A circular stamp for Savoie Déchets. The text inside the circle reads: "SAVOIE DECHETS", "336 rue de", "Chantabord", "CS 22425", "73024 CHAMBERY Cedex".